

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté de Communes des Hautes Vosges SEANCE DU 24 FEVRIER 2021

Date de la convocation : 16 février 2021

Date d'affichage : 24 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre février à vingt heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Didier HOUOT, président.

Etaient présents :

BASSIERE Nadine, BASTIEN Jeannine, BEDEZ Karine, BERTRAND Michel, BONNE Grégory, BONNOT Elisabeth, CHEVRIER Denise, CLAUDE Karine, CLAUDE Pascal, CLEMENT Gérard, CLEMENT Marie-Josèphe, CRETEUR CLEMENT Fabienne, CROUVEZIER Maryvonne, CUNY Danièle, GEHIN Martine, GRANDEMANGE Érik, HOUOT Didier, HUMBERT Stanislas, KLIPFEL Elisabeth, LAGARDE Patrick, MARCHAL Raymond, MATHIEU Jérôme, MENGIN Liliane, MOUROT Corinne, NICAISE Roger, PERRIN Nadine, PIQUÉE Yannick, ROBERT Dorine, SCHMITTER Jimmy, STACH René, THOMAS Frédéric, TOUSSAINT Bernard, TOUSSAINT Evelyne, VANSON Brigitte, VAXELAIRE Hervé.

Absents excusés ayant donné procuration ou représentés :

CHWALISZEWSKI Anne (procuration à BEDEZ Karine), MEYER Gérard (suppléance à RIOUAL Aude), ODILLE Olivier (procuration à CRETEUR CLEMENT Fabienne), PIERREL Cédric (procuration à HOUOT Didier), SPEISSMANN Stessy (procuration à BASSIERE Nadine), VAXELAIRE Régis (suppléance à GREGOIRE Françoise).

Absents :

BACHELARD Alexis, CAEL Bernard, DESCOUPS Damien, IMBERT Pierre, JACQUEMIN Anicet, TISSERANT Éric, VAZART Isabelle, VOINSON John.

Secrétaire de séance :

BERTRAND Michel.

La séance est ouverte à 20h05.

Délibération 17/2021 - RAPPORT SUR L'EGALITE HOMMES/FEMMES

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
34	40	40	9	0	0

L'article 611 de la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrit aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le plan d'action, établi pour une durée de 1 à 3 ans, doit contenir à minima les mesures suivantes :

- Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadre d'emplois, grades et emplois de la fonction publique
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violences, de harcèlement moral et sexuel ainsi que les agissements sexistes

Il devra également être précisé :

- Les mesures auxquelles s'engage l'employeur public
- Le ou les objectifs à atteindre pour chaque mesure
- Les indicateurs de suivi et d'évaluation des mesures
- Si possible, les moyens mis à disposition
- Le calendrier de mise en œuvre

*Considérant le projet de Rapport sur l'égalité hommes/femmes,
Vu l'avis favorable du Comité Technique consulté par voie dématérialisée entre le 8 février et le 16 février 2021,
Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire consulté par voie dématérialisée entre le 12 février et le 16 février 2021,*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport sur l'égalité Hommes/Femmes

Délibération 18/2021 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	41	41	9	0	0

*Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article L3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article L4312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
Considérant le projet de Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 joint à l'exposé des affaires,
Considérant l'avis favorable des membres de la commission Finances réunis le 2 février 2021,
Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire consulté par voie dématérialisée entre le 12 février et le 16 février 2021,*

La tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants.

L'organe délibérant doit, au cours des deux mois précédant le vote du budget, tenir un débat d'orientation budgétaire sur les orientations générales du budget.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire et de l'existence d'un rapport de présentation des orientations budgétaires.

Délibération 19/2021 - PLAN DE FORMATION 2021

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
35	41	41	0	0	0

La campagne des entretiens professionnels s'est terminée fin novembre 2020 et, à cette occasion, les agents ont pu faire part de leurs souhaits de formation pour 2021.

Le plan de formation résume les formations organisées en 2020 et les projets de formations individuelles et intra prévues pour 2021.

*Considérant le projet de Plan de Formation pour l'année 2021,
considérant l'avis favorable du Comité Technique consulté par voie dématérialisée entre le 8 février et le 16 février 2021,
Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire consulté par voie dématérialisée entre le 12 février et le 16 février 2021,*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le plan de formation 2021

Délibération 20/2021 - PRISE DE COMPETENCE MOBILITE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
35	41	41	0	0	0

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 a pour ambition :

- De permettre de lutter contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et la lutte contre l'étalement urbain ;
- Répondre au manque de solutions de mobilités vécu comme source d'inégalité et d'injustice entre citoyens et de fractures entre territoire ;
- Adapter l'organisation des transports et de la mobilité à l'évolution des modes de vie et de déplacements ;
- Investir davantage dans les infrastructures qui améliorent les déplacements du quotidien.

Elle prévoit une nouvelle gouvernance sur le territoire, notamment de donner de la souplesse aux territoires pour s'organiser selon le contexte et les enjeux et de conforter le couple Région/Intercommunalité à travers un schéma-type d'organisation de la compétence mobilité :

- La Région, AOM régionale (maillage du territoire),
- L'intercommunalité, AOM locale (proximité).

La compétence mobilité regroupe 6 composantes indivisibles, mais dont l'exercice reste à la carte (pas d'obligations de mettre en place des actions sur tous les sujets) :

- Services réguliers de transport public et/ou services à la demande,
- Services de transport scolaire,
- Services relatifs aux mobilités actives ou aux mobilités partagées, par exemple : service de covoiturage, d'autopartage, de location de bicyclettes, etc.
- Services de mobilité solidaire,
- Services de conseil en mobilité pour les personnes vulnérables et les employeurs ou les grands générateurs de flux (commerce, hôpitaux...),

- Services de transport de marchandise ou de la logistique urbaine (organisation uniquement en cas de carence de l'offre privée).

Une réunion plénière « mobilités » s'est tenue le 04.02.2021 à Gérardmer.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire consulté par voie dématérialisée entre le 12 février et le 16 février 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la prise de compétence mobilité

Délibération 21/2021 - ADHESION 2021 A L'AMV

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	41	41	0	0	0

La Communauté de communes adhère à l'Association des Maires des Vosges. Pour l'année 2021, la cotisation s'élève à 2216.70 euros (0.06€ x 36 945 habitants).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à mandater cette somme.

Délibération 22/2021 - PARTICIPATION 2021 AU PETR DE REMIREMONT ET DE SES VALLEES : DEMANDE DE VERSEMENT D'UN ACOMPTE

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	41	41	0	0	0

Le montant de la participation de la communauté de communes au PETR de Remiremont et de ses Vallées a été fixé à 5.15 € par habitant, soit une participation de 192 213.45 € (37 323 habitants) à laquelle s'ajoutera la cotisation pour la gestion de la Voie verte, pour un montant de 41 231.24 €.

Par courrier en date du 27 janvier le Président du PETR sollicite la possibilité d'un versement de 70% de la participation (soit 163 411€) dès maintenant.

Un point sera fait à la fin du 1^{er} semestre, pour ajuster, le cas échéant, le solde à percevoir en fonction du montant définitif des reports du résultat de l'exercice 2020 et de l'état d'avancement du plan d'action sur lequel est adossé la participation syndicale 2021 de la CCHV.

Considérant le courrier du PETR en date du 27 janvier 2021 sollicitant la possibilité d'un versement de 70% de la participation 2021,

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire consulté par voie dématérialisée entre le 12 février et le 16 février 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le versement de 70% de la participation 2021 AU PETR de REMIREMONT et de ses Vallées, soit 163 411€.

**Délibération 23/2021 - AVENANT 2021 AU CONTRAT TERRITORIAL AVEC LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	41	41	0	0	0

Par délibération n°116/2018 en date du 12 septembre 2018, le conseil communautaire a validé le contrat de territoire 2018-2020 passé avec le Conseil Départemental.

Ce contrat prévoit la signature annuelle d'un avenant associé à la mise à jour des projets. Compte tenu des échéances électorales à venir au Département, le contrat 2018-2020 est prolongé d'une année. Un avenant 2021 doit être soumis au Conseil communautaire.

*Considérant le projet d'avenant joint à l'exposé des affaires du Conseil,
Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire consulté par voie dématérialisée entre le 12 février et le 16 février 2021,*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la signature d'un avenant au contrat territorial avec le conseil départemental pour une durée d'un an
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier

**Délibération 24/2021 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : AUGMENTATION DU
TEMPS D'EMPLOI D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF AU SERVICE FINANCES ET TAXE
DE SEJOUR : PASSAGE DE 20H/35 A 35H/35**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	41	41	0	0	0

Le poste à 20h/35 était pourvu par un agent qui a fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} octobre 2020. Une première procédure de recrutement a été engagée en septembre 2020 : 4 personnes ont candidaté, 3 personnes se sont présentées à l'entretien. Aucune n'a été convaincante. Une seconde procédure a été lancée le 25/11/2020. Quelques contacts ont été établis, mais aucune candidature n'a été déposée.

Il est urgent de pourvoir ce poste qui nécessite impérativement de fonctionner avec deux agents : actuellement l'encaissement et le suivi de la taxe de séjour reposent sur un agent. Le passage du poste de 20/35h à 35/35h permettrait de rendre l'annonce plus attractive, d'augmenter les chances de trouver un candidat et de sécuriser les encaissements. Il permettrait aussi de former une seconde personne à la facturation de la Redevance Incitative, dossier assumé par un seul agent pour l'instant.

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

Considérant qu'il est nécessaire de recruter de manière pérenne un agent employé pour assurer d'une part la perception de la taxe de séjour et d'autre part la facturation de la redevance incitative,
 Considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 25 janvier 2021,
 Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire consulté par voie dématérialisée entre le 12 février et le 16 février 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2021 comme suit :
 - Augmentation du temps d'emploi d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (20h par semaine) et à le porter à 35h par semaine

Délibération 25/2021 - CREATION DE POSTES SAISONNIERS
--

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	41	41	0	0	0

Comme chaque année, afin de remplacer, pendant la période estivale, des agents du service « Ordures Ménagères » placés en congés annuels par roulement, ou faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les déchèteries ou à la collecte, il convient de procéder à des recrutements de saisonniers, à temps complet pour la période du 5 juillet au 4 septembre 2021.

Les besoins du service ont été estimés à un maximum de 8 agents pour la période ciblée à répartir entre les différents dépôts.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1^{er} alinéa,

Considérant que les besoins du service « Ordures ménagères » justifient le recrutement de saisonniers,

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire consulté par voie dématérialisée entre le 12 février et le 16 février 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à créer 8 postes d'adjoints techniques saisonniers pour la période du 5 Juillet au 4 septembre 2021
- **AUTORISE** le Président à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **AUTORISE** le Président à prévoir une enveloppe de crédits au budget.

Délibération 26/2021 - CTEAC : RESIDENCE COMPAGNIE IPAC- DEMANDE DE SUBVENTION ET SIGNATURE DU CONTRAT

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	41	41	0	0	0

La compagnie IPAC intervient dans le cadre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturel, pour mener à bien un projet avec les écoles, sur le thème du Plan Paysage.

Les écoles qui travaillent avec la compagnie sur ce projet sont :

Secteur Vagney :

Basse-sur-le-Rupt : Mme PERRIN – CE2- CM1 – CM2 (19 élèves)

Thiéfosse : 0881507K ; Mme Bouhours - (CP)-CE1-CE2-CM1-CM2 (20 ou 23 élèves si présence des CP)

RPI - Gerbamont : 0880699Z ; Mme Petitjean - CP-CE1-CE2 (24 élèves)

RPI - Sapois : école du Centre 0880673D ; Mme Mougel - CE2-CM1-CM2 (24 élèves)

Secteur Le Tholy :

Cleurie : école La Serpentine - 0880835E ; Mme Bonnet - CE2-CM1-CM2 (23 élèves)

La Forge : école Les Grillons - 0880845D ; (CP)-CE1-CM1-CM2 (12 ou 16 élèves si CP)

RPI 2 - Faucompiere : 0880844P ; Mme Lamboley - CM1-CM2 (14 élèves)

RPI 2- Laveline Du Houx : 0880506X ; Mme Mangeolle - CP-CE1-CE2 (18 élèves)

Sur les 2 RPI, les élèves provenant de Rehaupal sont majoritaires.

Une mission complémentaire a été confiée à la compagnie, afin de prendre en charge le volet « Culture » du Plan Paysage, en direction du grand public, suite à la défection des artistes pressenties.

La compagnie présentera 4 spectacles sur le territoire, suite au projet d'EAC, de juillet à novembre 2021, dans différents lieux du territoire, pour faire le lien avec la population sur les grandes thématiques du plan paysage.

Le montant des dépenses global pour cette résidence qui se déroule de février à novembre 2021 sur le territoire s'élève à 98 425 €.

Ce montant comprend le projet EAC (26 165€), déjà financé à hauteur de 8 000€ par le Département, 12 000€ par la DRAC et 2 000 € par le Parc des Ballons des Vosges.

Des financements complémentaires pour cette résidence sont à solliciter auprès de la DRAC, de la Région Grand'Est et du Département des Vosges :

- DRAC Grand'Est : 10 000€ au titre de la diffusion culturelle en milieu rurale ;
- Région Grand'Est : 10 000€ au titre du soutien aux festivals et manifestations d'envergure.
- Conseil Départemental des Vosges : 10 000€ au titre de l'aide à la création ;

Un contrat de co-production devra être signé entre la CCHV et la compagnie IPAC, afin de pouvoir rémunérer la compagnie.

Plan de financement global de la résidence

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant
Projet EAC avec les écoles	26 165 €	DRAC - EAC	12 000 €
		Conseil Départemental des Vosges - EAC	8 000 €
		Parc Naturel du Ballon des Vosges - EAC	2 000 €
Résidence Grand Public – Création d'un spectacle Plan Paysage et représentations sur le territoire	72 235 €	DRAC – Diffusion culturelle en milieu rural	10 000 €
		Région Grand'Est	10 000 €
		Conseil Départemental des Vosges – Aide à la création	10 000€
		Reste à charge CCHV	46 400 €
TOTAL	98 400 €	TOTAL	98 400 €

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission Sports, Loisirs, Culture, en date du 12 janvier 2021,
Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire consulté par voie dématérialisée entre le 12 février et le 16 février 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de coproduction avec la compagnie IPAC ;
- **SOLLICITE** la DRAC, pour une subvention complémentaire de 10 000€ au titre de la diffusion culturelle en milieu rurale ;
- **SOLLICITE** la Région Grand-Est, pour une subvention complémentaire de 10 000€ au titre du soutien aux festivals et manifestations d'envergure ;
- **SOLLICITE** le Département des Vosges, pour une subvention complémentaire de 10 000€ au titre de l'aide à la création ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier ;

Délibération 27/2021 - DEMANDE DE SUBVENTION - ASSOCIATION - RAID EVASION AZIMUT

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	41	41	0	0	0

Une demande de subvention de l'association Raid Evasion Azimut, basée à Bugneville, pour l'organisation du triathlon du lac de la Moselotte a été adressée à la Communauté de Communes des Hautes Vosges.

Descriptif :

- Journée de triathlon comportant 7 compétitions par catégorie allant des benjamins jusqu'au séniors ;
- 150 dossards réservés pour chaque départ, soit un potentiel de 1 000 participants ;
- Public attendu de 1 000/ 1500 personnes ;
- Partenariat institutionnel avec la fédération française de triathlon, la région Grand'Est, le Département.
- Ouvert à tous, licenciés ou non de la fédération française de triathlon ;
- Date de l'évènement : 22 mai 2021

L'objectif est de pérenniser le projet et de candidater pour l'accueil des championnats de France Triathlon Jeunes 2022 ou 2023.

Le triathlon est un sport olympique : l'évènement peut donc entrer dans la valorisation et l'animation du territoire dans le cadre de Terres de Jeux 2024.

- Budget total de la manifestation : 36 500 €
- Subvention demandée : 1 000 € (2,7% du budget du projet)

Le dossier rentre en tout point dans les critères du règlement d'attribution des subventions.

Considérant le dossier de demande de subvention adressé par l'association Raid Evasion Azimut à la Communauté de communes,
Considérant l'avis favorable des membres de la Commission Sports, Loisirs, Culture, en date du 9 février 2021,
Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire consulté par voie dématérialisée entre le 12 février et le 16 février 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 000€ à l'association Raid Evasion Azimut, pour l'organisation du triathlon du lac de la Moselotte
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier

Délibération 28/2021 - DEMANDE DE SUBVENTION - ASSOCIATION COMPAGNIE D'ARC DES HAUTES VOSGES

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	41	41	0	0	0

Une demande de subvention de l'association Compagnie d'Arc des Hautes Vosges, pour l'organisation d'une compétition de Tir à l'arc, a été adressée à la Communauté de Communes.

Descriptif :

- Tournoi national jeunes, pour préparer les meilleurs archers pour les échéances nationales et internationales à venir ;
- Tir qualificatif aux distances olympiques ;
- L'objectif est également de rechercher les meilleurs jeunes archers pour les intégrer dans les pôles Espoir et France ;
- Le tournoi va rassembler environ 350 jeunes archers entre 10 et 18 ans de toute la France, avec des jeunes qui font déjà partie des pôles Espoir et France ;
- Tournoi ouvert à tout public gratuitement ;
- Découverte de la discipline au public ;
- Date et lieu de la compétition : 4, 5 et 6 juin 2021 à Vagney
- 800 personnes attendues sur l'évènement

Le tir à l'arc est un sport olympique : l'évènement peut donc entrer dans la valorisation et l'animation du territoire dans le cadre de Terres de Jeux 2024.

- Budget du projet : 13 830 €
- Subvention demandée : 1 500 € (10,8% du budget du projet)

Le dossier rentre en tout point dans les critères du règlement d'attribution des subventions.

Considérant le dossier de demande de subvention adressé par l'association Compagnie d'Arc des Hautes Vosges à la communauté de communes,

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission Sports, Loisirs, Culture, en date du 9 février 2021 pour l'attribution d'une subvention de 750 € pour cet évènement,

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire consulté par voie dématérialisée entre le 12 février et le 16 février 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** une subvention de 750€ à l'association Compagnie d'Arc des Hautes Vosges, pour l'organisation d'une compétition de tir à l'arc ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier ;

Délibération 29/2021 - SOUTIEN AUX STRUCTURES ASSOCIATIVES SPORTIVES DANS LE CADRE DE L'OBTENTION D'UN DIPLOME D'EDUCATEUR OU D'ARBITRE

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	41	41	0	0	0

La Communauté de Communes des Hautes Vosges est destinataire de demandes de soutien des structures associatives pour les formations des encadrants de club ou d'arbitre.

Afin de répondre aux demandes et de soutenir les associations sportives locales, les membres de la commission Sports, Loisirs, Culture, en date du 9 février 2021, proposent de mettre en place un système de financement par diplôme, sur le même principe que les aides BAFA alloués par le pôle Services à la population, à savoir :

- 100 € par diplômés ou validation de cursus de formation ;
- 25 primes par an, soit un budget annuel alloué de 2 500€ ;
- Le certificat d'obtention du diplôme ou de validation du cursus devra impérativement être fourni en justificatif ;
- La structure associative sportive devra être située sur le territoire ;
- La personne prétendante à cette aide devra impérativement être domiciliée sur le territoire (justificatif de domicile à fournir) ;
- Le sport devra être reconnu discipline olympique ;
- La structure devra être affiliée à une fédération ou un organisme reconnu par le Ministère des Sports ;
- S'il y a plus de 25 demandes par an :
 - 1 demande retenue par structure ou par discipline si c'est une structure omnisport ;
 - Le nombre d'encadrant/arbitre dans la structure par rapport aux requis réglementaires serait pris en compte, pour favoriser ceux qui sont en dehors ou en limite des réglementations afin de leur éviter des sanctions.

Cette démarche rentre dans le champ du Label Terres de Jeux 2024, pour l'animation et le soutien aux clubs sportifs du territoire.

Des courriers de demande d'aides devront être transmis à la Communauté de Communes des Hautes Vosges, avant le démarrage de la formation, pour validation préalable.

Considérant la proposition des membres de la Commission Sports, Loisirs, Culture, réunis le 9 février 2021 consistant à allouer des subventions pour la formation des encadrants sportifs, Considérants les conditions d'attribution de l'aide définies par la commission, Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire consulté par voie dématérialisée entre le 12 février et le 16 février 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** l'attribution d'une aide financière dans le cadre de l'obtention d'un diplôme d'éducateur ou d'arbitre, selon les modalités citées ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier

Questions diverses

La séance est levée à 21h10.

Fait à LA BRESSE le 24 février 2021

Le président,

DIDIER HOUOT